

Département du CALVADOS  
Arrondissement de CAEN  
Canton CAEN 1  
Commune de Verson (14790)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 10/10/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 10/10/2023
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b> 26 OCT. 2023
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 26

L’an deux mille vingt trois  
Le 16 octobre à 20 h 00  
Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

**Présents :** Mme Donatin, Maire,  
Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Joubin,  
Le Bourgeois, Adjoints.  
Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux,  
Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet,  
Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon,  
Stoffel, Conseillers.

**Absents excusés :**  
M. Gué donne pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou  
Mme Delbecque donne pouvoir à Mme Vandercamère-Desmortreux  
M. Bouchard donne pouvoir à M. Le Rétif  
Mme Quesnel

**Secrétaire :** Mme Le Déroff

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR, CREANCES ETEINTES ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

M. DEAU, maire-adjoint délégué aux finances, indique que la Trésorerie sollicite l’admission en non-valeur de titres émis par la commune entre 2020 et 2023 pour un montant total de 1 693,35 € (factures du Pôle Enfance). La commune délègue à la Trésorerie les poursuites en matière d’impayés. Il s’agit ici de situations de surendettement prononcées par le Tribunal, avec effacement des dettes ou de situations où les montants sont inférieurs aux seuils de poursuite. Il est donc proposé d’admettre en non-valeur les sommes non recouvrées.

Par ailleurs, la dépense en résultant n’est pas prévue sur l’exercice 2023 au budget, il est donc nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 6541 Admissions en non-valeur	+ 0,74 €
- Article 6542 Créances éteintes	+ 1 692,61 €
- Article 60618 Autres fournitures non stockables	- 1 693,35 €

Considérant l’avis de la commission Finances réunie le 12 octobre 2023,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- D’admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 693,95 €
- D’autoriser cette décision budgétaire modificative.
- D’autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,  
Nathalie DONATIN

*Ben le Maire*  
